



SANARY
SUR MER

Rapport sur les orientations budgétaires

2021

Sommaire

Sommaire.....	2
I - Préambule.....	3
II - Contexte économique et institutionnel	5
A - Contexte économique et financier	5
B - La trajectoire des finances publiques.....	6
C - La situation globale des collectivités territoriales	7
D - La loi de finances 2021	9
III - Le contexte local : les engagements municipaux	13
A - Horizon prospectif.....	13
B - Principes de gestion généraux.....	14
C - Adaptation au contexte de crise sanitaire	15
D - Périmètre.....	15
IV - Budget Principal.....	16
A – Prévision de réalisation 2020.....	16
B – Mise en perspective pluriannuelle	17
C – Programmation indicative des investissements sur 2021 et le mandat.....	18
D – Hypothèses retenues pour l’année 2021	18
E – Emprunts.....	24
V - Budget annexe des Parcs et stationnement	25
A – Prévision de réalisation 2020.....	25
B – Mise en perspective pluriannuelle	25
C – Programmation indicative des investissements sur 2021 et le mandat.....	26
D – Hypothèses retenues pour l’année 2021	27
E – Emprunts.....	27
VI - Budget annexe des Ports.....	28
A – Prévision de réalisation 2020.....	28
B – Mise en perspective pluriannuelle	28
C – Programmation indicative des investissements sur 2021 et le mandat.....	29
D – Hypothèses retenues pour l’année 2021	30
E – Emprunts.....	30
VII - Budget annexe du Théâtre	31
A – Prévision de réalisation 2020.....	31
B – Mise en perspective pluriannuelle	31
C – Programmation indicative des investissements sur 2021 et le mandat.....	32
D – Hypothèses retenues pour l’année 2021	32
E – Emprunts.....	33
VIII – Approche consolidée.....	34

I - Préambule

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les **deux mois qui précèdent** le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux. Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes.

⇒ Le rapport d'orientation

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires** (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et **l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets**.

⇒ Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** officiel de la commune. Les états financiers (CA et BP) et ROB, de la commune mais également du CCAS, sont désormais disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

⇒ Dates de vote

La commune de Sanary-sur-Mer a pris pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1^{er} janvier de l'exercice concerné. Néanmoins, plusieurs éléments ont conduit la commune, concernant l'exercice 2021, à déroger à son calendrier de vote habituel pour tirer parti au maximum de ce que permettent les textes réglementaires et dans les conditions exceptionnelles de la pandémie de présenter un BP prenant en compte au mieux les excédents des années précédentes :

1. Les **incertitudes liées au contexte sanitaire** : en automne 2020, période habituelle de préparation budgétaire, la flambée de deuxième vague épidémique, notamment dans la région PACA, a conduit à des reconfinements et couvre-feux sanitaires, dont la durabilité pressentie au moins jusqu'au printemps 2021 était susceptible d'altérer les hypothèses retenues pour 2021 et donc la sincérité de la construction budgétaire, pour une commune touristique comme la nôtre où l'économie touristique génère une part significative des recettes de fiscalité indirecte et contribue fortement à la formation de l'autofinancement.
2. Conséquence indirecte de la situation sanitaire en 2020, **une bonne partie des dépenses d'investissement et de travaux programmées en 2020 a été fortement perturbée**, alors même que la plupart des décisions votées ont été réalisées, préfigurant non pas la résorption des forts excédents déjà enregistrés en 2019, mais au contraire leur augmentation, et ce malgré les conséquences directes de la crise sanitaire sur la réduction de l'autofinancement 2020. Combiné au point précédent, voter un BP 2021 extrêmement dégradé, avec une faible inscription de crédits d'investissement, sans possibilité technique de reprendre les résultats 2020 pléthoriques, aurait contraint à voter un budget supplémentaire qui aurait eu toutes les allures d'un véritable BP, alors que les textes permettent justement de régler ces situations par le vote d'un BP à la mi-avril avec reprise anticipée des résultats de l'année précédente, lesquels peuvent être connus dès le mois de mars.
3. Le **changement de poste comptable** : les services financiers de la commune, en charge de l'essentiel de la construction budgétaire, ont été mobilisés à la préparation puis la passation des opérations de clôture des comptes 2020 dans un contexte exceptionnel de fermeture de la Trésorerie d'Ollioules au 31 décembre 2020 et du transfert de la gestion comptable municipale à la Trésorerie (désormais dénommée Service de Gestion Comptable) de Saint-Cyr-sur-Mer au 1^{er} janvier 2021, nécessitant de nouveaux paramétrages et bascules informatiques, tant du côté de la commune que du comptable public, écourtant fortement les délais de production comptable avec une indisponibilité de quasiment 3 semaines du rythme habituel de traitement, à rattraper ensuite.

Ainsi, la commune a opté pour un vote du BP plus tardivement, mais toujours dans les délais réglementaires, c'est-à-dire jusqu'au 15 avril de l'année concernée. Le dernier conseil municipal du 9 décembre 2020 a donc prévu, à compter du 1^{er} janvier 2021, une reconduction temporaire des crédits de fonctionnement 2020 et le vote de crédits provisoires d'investissement 2021 dans l'attente du vote définitif du BP 2021.

Les dates de vote du ROB et du BP 2021 au Conseil municipal sont prévues respectivement aux 17 mars et 14 avril 2021, sachant que le délai entre ces deux séances ne peut légalement excéder 2 mois.

⇒ Reprise des résultats antérieurs

Du fait de ce calendrier, le BP 2021 pourra être voté avec la prise en compte des résultats 2020 issus des comptes de gestion, qui ne sont pas encore définitifs à la date d'élaboration du présent rapport, mais relativement approchants. Ceci permettra à la commune, soit par le vote préalable du CA 2020 si les équipes sont en capacité de confectionner toutes les maquettes avec la charge quotidienne à rattraper et dans des délais aussi courts, soit par une reprise anticipée des résultats, ce qui est le scénario le plus probable, de s'exonérer du vote d'un budget supplémentaire (BS).

⇒ Crédibilité des hypothèses retenues

Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2020 le sont ainsi à titre provisoire, et arrondies au millier d'euros près. Chaque année, il est de rigueur d'indiquer que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les budgets établis. A l'évidence, l'émergence de la crise sanitaire liée au COVID-19, dont le simple nom était encore inconnu fin 2019 et qui est omniprésent depuis un an dans notre quotidien, fait partie de ces événements susceptibles de bouleverser les grands équilibres budgétaires des collectivités, comme l'a été l'année 2020 et comme s'annonce déjà l'année 2021, et de remettre en cause durablement le projet municipal des équipes nouvellement élues. Compte tenu de la difficulté habituelle à tenir des hypothèses prospectives sur 3 ans, et de la difficulté actuelle à prévoir la situation d'une semaine sur l'autre, les prospectives présentées dans ce document sont donc limitées à la seule année 2021, et établies avec sincérité et prudence, ce qui signifie plutôt dans le contexte actuel sans excès d'optimisme ni de pessimisme.

II - Contexte économique et institutionnel

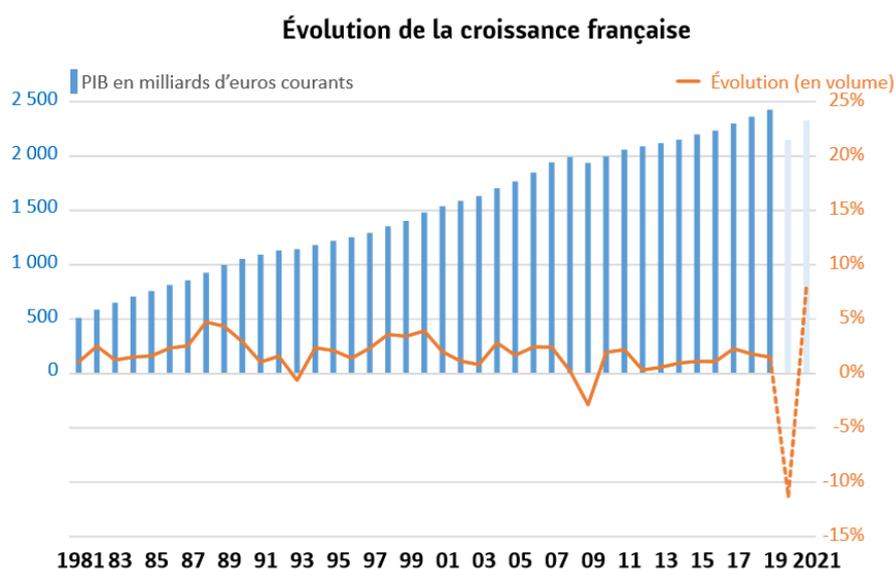
A - Contexte économique et financier

Le contexte économique et financier international est, sans surprise, dominé par le contexte sanitaire liée à la pandémie de **COVID-19** et par les incertitudes pesant sur 2021 et, dans une moindre mesure, 2022.

Les mesures prises face à la crise de la COVID-19 ont permis d'en limiter les conséquences, notamment sociales. L'activité et la consommation se sont rétablies assez rapidement après la période de confinement strict du printemps 2020. En août, selon l'Insee, dont le diagnostic est partagé par la Banque de France, l'activité s'établissait à 95 % de son niveau d'avant-crise.

Le plan de relance, annoncé le 3 septembre et soutenu par la Facilité de relance et de résilience de l'Union européenne, ainsi que l'action massive de la Banque Centrale Européenne, devraient permettre un rebond rapide de l'activité en 2021.

Grâce aux mesures de soutien déployées par le Gouvernement, le revenu d'une partie des ménages a été largement préservé en 2020, tout comme l'appareil productif. L'activité ne s'établirait en 2021 que 2,7 % en dessous de son niveau de 2019, après une récession en 2020 d'une ampleur pourtant jamais observée.



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)
puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

Extrait du « DOB en instantané » de La Banque Postale – Janvier 2021

La France, grâce à un plan de relance ambitieux, se place sur une trajectoire de croissance forte en 2021, qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

Les **mesures fiscales en faveur des ménages** déjà mises en place par le Gouvernement, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse de l'impôt sur le revenu, ainsi que les mesures massives de soutien d'urgence, permettent de considérablement amoindrir le choc sur le revenu et le pouvoir d'achat des ménages en 2020. Toutefois, la période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui resterait en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (- 8 %).

En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le plan de relance, la consommation rebondirait (+ 6,2 %). L'investissement des entreprises, qui s'était montré vigoureux depuis 2017,

reculerait nettement en 2020 avec la baisse de l'activité et les incertitudes, avant de croître à nouveau grâce au plan de relance et aux mesures de soutien qui ont préservé la capacité des entreprises à investir. Le dispositif d'activité partielle a permis de préserver l'emploi et les compétences en dépit de l'ampleur de la crise. En 2021, les mesures du plan de relance devraient amplifier le rebond de l'emploi.

L'inflation diminuerait en 2020 à + 0,5 %, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %.

Pour 2021, la **prévision d'activité** retenue est médiane par rapport aux autres prévisions. À la suite du fort rebond en 2021, la perte d'activité en 2021 serait limitée à 2,7 % par rapport à 2019, chiffre situé dans la fourchette des projections récentes fournies par les autres prévisionnistes : la Banque de France anticipe une baisse de l'activité de 1,9 % entre 2019 et 2021, le Consensus Forecast de septembre prévoit un recul de l'activité de 3,3 % sur la même période, tandis que l'OCDE table sur un recul de 4,3 %.

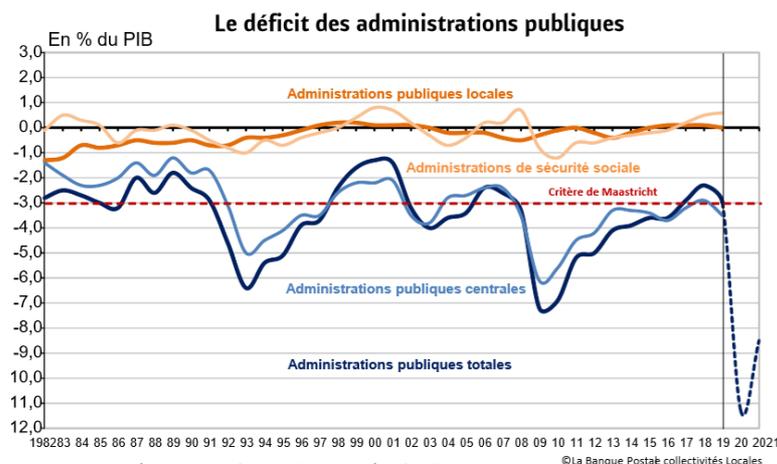
Cette prévision reste soumise à des aléas importants. En effet, l'évolution sanitaire sera cruciale : le risque d'une intensification de la deuxième ou troisième vague épidémique en France et dans le monde existe. À l'inverse, la découverte et le déploiement rapides des vaccins ou de traitements adaptés renforceraient la confiance des consommateurs et des entrepreneurs, réduiraient les contraintes sanitaires et libéreraient le potentiel de reprise de l'activité. Le dynamisme de la consommation est incertain.

À la faveur de la **forte épargne accumulée** pendant le confinement, de l'impulsion du plan de relance et de la progression du pouvoir d'achat sur les deux années, la reprise de la consommation pourrait être plus dynamique qu'attendu, notamment en cas de progrès significatifs dans le traitement et la maîtrise de l'épidémie. À l'inverse, l'investissement des entreprises pourrait pâtir plus sévèrement qu'anticiper des séquelles de la crise.

B - La trajectoire des finances publiques

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur, le fameux « *quoi qu'il en coûte* ».

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du **plan de relance**, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Ainsi, en 2021, le projet de budget s'appuie notamment sur une prévision de croissance de +8% et une réduction du déficit public à hauteur de 6,7% du PIB, soit une amélioration de 3 ½ points de PIB par rapport à 2020 (10,2% du PIB).

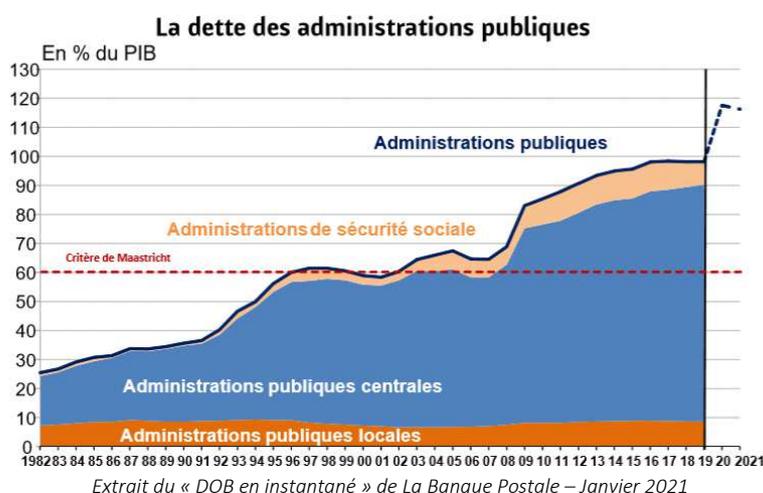


Extrait du « *DOB en instantané* » de La Banque Postale – Janvier 2021

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le **taux de croissance des dépenses publiques** en volume serait ramené de +6,3% en 2020 à seulement +0,4% en 2021.

Le **taux de prélèvements obligatoires** diminuerait pour atteindre 43,8% du PIB (hors crédits d'impôts) après une augmentation mécanique de ce ratio en 2020 (44,8%, hors crédits d'impôts) en raison d'une diminution importante de l'activité, plus marquée que la baisse des prélèvements obligatoires.

Le PLF pour 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Le niveau d'endettement public décroîtrait en 2021 pour atteindre 116,2% du PIB.



C - La situation globale des collectivités territoriales

La situation globale des collectivités locales a continué de s'améliorer en **2019**, selon la Cour des comptes dans le premier fascicule du rapport sur les finances publiques locales 2020, qu'elle a publié le 6 juillet dernier. Deux ans après la dernière baisse des dotations, le secteur a donc abordé la crise sanitaire dans une **relative bonne santé**. Cela résulte en grande partie de l'évolution des **recettes fiscales locales**.

L'an dernier, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par le Parlement (+ 2,2%), a soutenu leur dynamisme. La taxe d'habitation et les taxes foncières ont connu une hausse de 1,2 milliard d'euros (soit +2,8%). Cette évolution n'est pas liée à celle des taux. Dans ce domaine, les collectivités ont été d'une grande sagesse : les taux décidés par les communes et les départements sur la fiscalité locale directe ont très légèrement diminué. Sous l'effet de la très bonne tenue de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les recettes de fiscalité économique ont, de leur côté, progressé de 1,29 milliard d'euros (+ 4,6%), contre une hausse de 282 millions d'euros en 2018.

L'ensemble des recettes des collectivités locales ont augmenté en 2019, à périmètre constant, de 5,3 milliards d'euros. En 2018 et 2019, leur progression s'élève au total à 9,8 milliards d'euros. Cela représente un montant comparable à la réduction des dotations de l'État entre 2014 et 2017, observe la Cour.

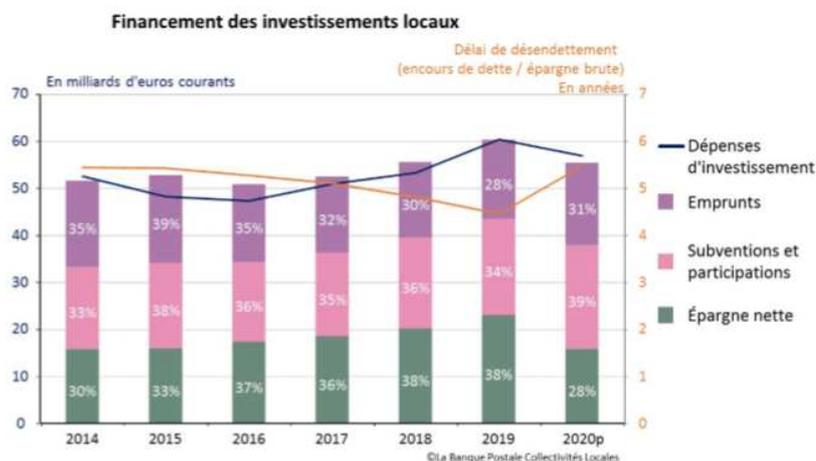
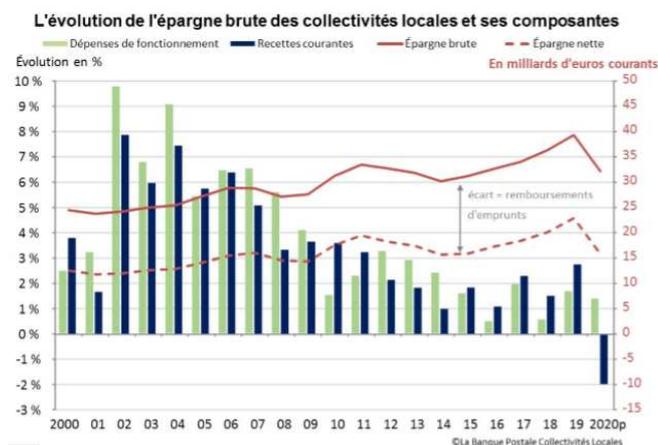
Par ailleurs, les collectivités ont réussi à maîtriser à 1,42% la **croissance de leurs dépenses de fonctionnement** entre 2018 et 2019. C'est certes au-delà du taux annuel de 1,2% admis par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Mais cette évolution est "compensée" par la modération des dépenses qui avait été constatée en 2018. Parmi ces dépenses, celles qui concernent le personnel ont crû en 2019 de 1,7%.

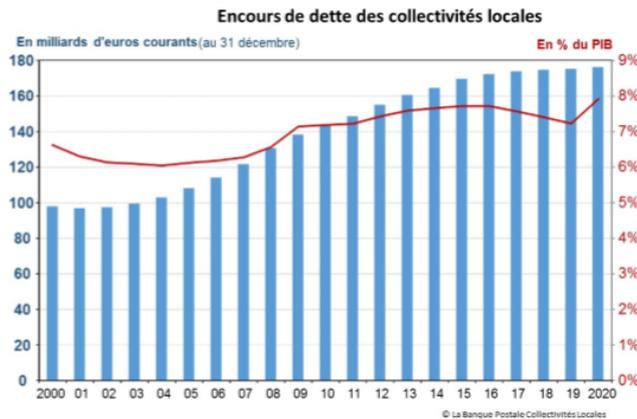
Après une année de gel (en 2018), l'application l'an dernier du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) décidée par l'État, explique un cinquième (231 millions d'euros) de cette progression. D'autres éléments ont été favorables en 2019, tel que le moindre impact des décisions de l'État en matière de nouvelles normes appliquées aux collectivités (+315 millions, contre + 402 millions en 2018).

Assortie d'une solide croissance des recettes, la modération des dépenses de fonctionnement a permis au secteur public local d'accroître son **épargne brute** de 3,1 milliards d'euros (+ 8,5%), celle-ci grimpant à 39 milliards d'euros. Ces marges de manœuvre budgétaires ont servi à financer une **nouvelle hausse de l'investissement local**. Celui-ci a accéléré de 12,4% l'an dernier. Cette évolution est liée à la réalisation par les communes et leurs groupements de leurs projets avant la fin du mandat municipal. Les dépenses d'investissement du bloc communal ont en effet augmenté de 12,5% en 2019 (+ 4,74 milliards d'euros). Le rattrapage progressif en matière d'investissement des communes et de leurs EPCI conduit à dépasser, en 2019, le niveau de leurs investissements de 2013 même si le niveau cumulé sur la période 2014-2019 est inférieur à celui du cycle précédent (2008-2013).

Les collectivités ont pu **investir davantage sans recourir beaucoup à l'emprunt** : la dette des collectivités n'a augmenté que de 0,2% l'an dernier. Si les collectivités ont bénéficié en 2019 d'une amélioration générale, un certain nombre d'entre elles présentaient, à la veille de la crise de 2020, des signes de faiblesses. C'était le cas de certaines communes de petites tailles et de certains départements, notamment parmi ceux dont la taille est comprise entre 500.000 et 1 million d'habitants. L'impact de la crise sur les collectivités dépendra de la structure de leurs dépenses et de leurs recettes, mais également de leur situation avant la crise.

Nous sommes toujours en attente des données relatives aux gestions **2020**. Selon les premières estimations, les effets de la crise sanitaire liée au Covid-19 se sont traduits par un effet de ciseaux, avec une baisse des recettes de fonctionnement de l'ordre de 0,6% à 2%, et par une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 1,1% à 2,8%, entraînant une baisse de l'épargne brute de plus de 10%, une contraction des dépenses d'investissements de plus de 10% également, et une stabilisation de la dette.





D - La loi de finances 2021

La Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace sur le projet de loi de finance 2021, puis de la loi de finance 2021 adoptée en décembre 2020, tout comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année, rappelées ci-dessous.

Principale disposition de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie :

- Suspension pour 2020 du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités

Principales dispositions de l'ordonnance n°2020-290 du 25 mars 2020 :

- Report des dates limites des votes des BP 2020 et CA 2019
- Modification du calendrier de vote des taux, taxes et redevances
- Adaptation de la capacité d'action des exécutifs (plafond du montant des dépenses imprévues, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement, délégation d'emprunts)

Principales dispositions de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 (LFR 2) :

- Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie pour assurer la continuité des services publics
- Possibilité de maintenir l'attribution de la partie des subventions, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées, lorsqu'un événement est annulé durant la période de l'état d'urgence sanitaire

Principales dispositions de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finance rectificative pour 2020 (LFR 3) :

- Dégrèvement facultatif exceptionnel de 2/3 de la CFE, pour moitié prise en charge par l'Etat, au titre de 2020 au profit des PME relevant de secteurs particulièrement affectés par l'épidémie
- Dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire
- Report de la date de transmission du rapport des CLECT et de la date de signature des pactes financiers et fiscaux
- Augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Exonération facultative des taxes de séjour en 2020
- Elargissement du FCTVA aux dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (cloud)

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps. Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance.

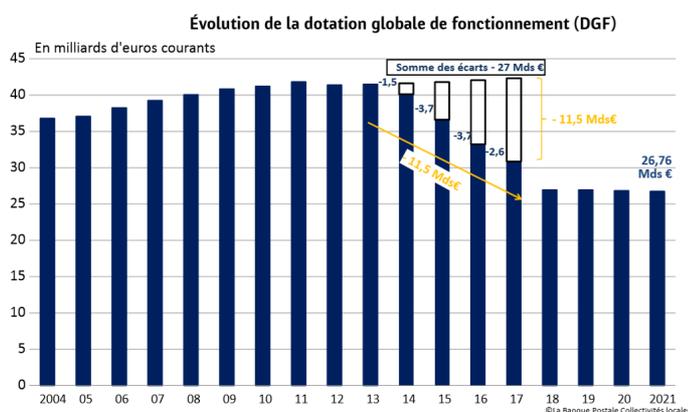
Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la loi de finance 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le **grand acteur de l'investissement public**. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Hors crise sanitaire, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Il est notamment question d'une baisse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités, incluant la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104,4 milliards € en 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

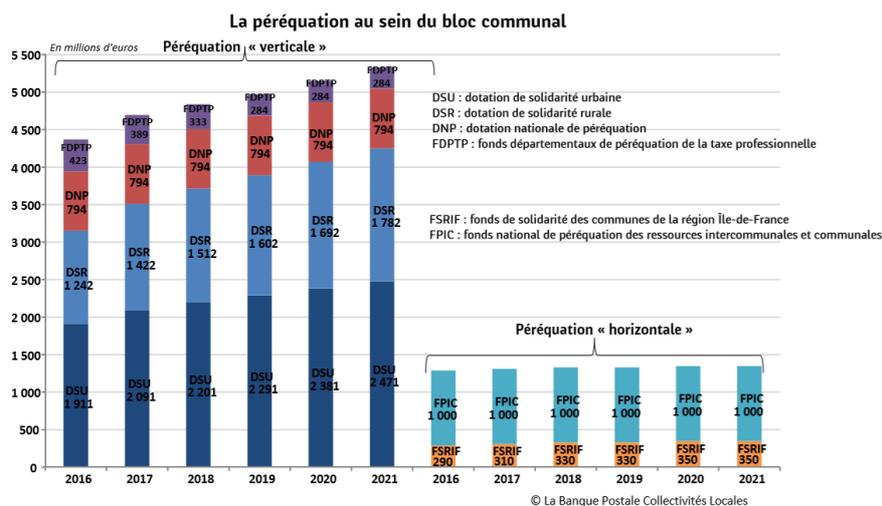
Principales dispositions de la loi de finance 2021 concernant les dotations :

- Reconduction au titre de 2021 de la **clause de sauvegarde des recettes domaniales et fiscales** du fait de la crise sanitaire
- Les **compensations d'exonérations de fiscalité locale** chutent (- 80%) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.
- Conformément aux engagements passés, la **DGF est stable** avec un montant de 26,756 milliards €, quoique le mouvement de péréquation se poursuit dans la détermination des dotations individuelles de territoires.



Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la « **péréquation verticale** » sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

La « **péréquation horizontale** » quant à elle, est également stable, et notamment le maintien du FPIC au niveau d'un milliard d'euros atteint depuis 2016.



- Les **dotations d'investissement** allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € en 2021, montants inchangés par rapport à 2020, et notamment 570 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), enveloppe gérées par les préfetures.

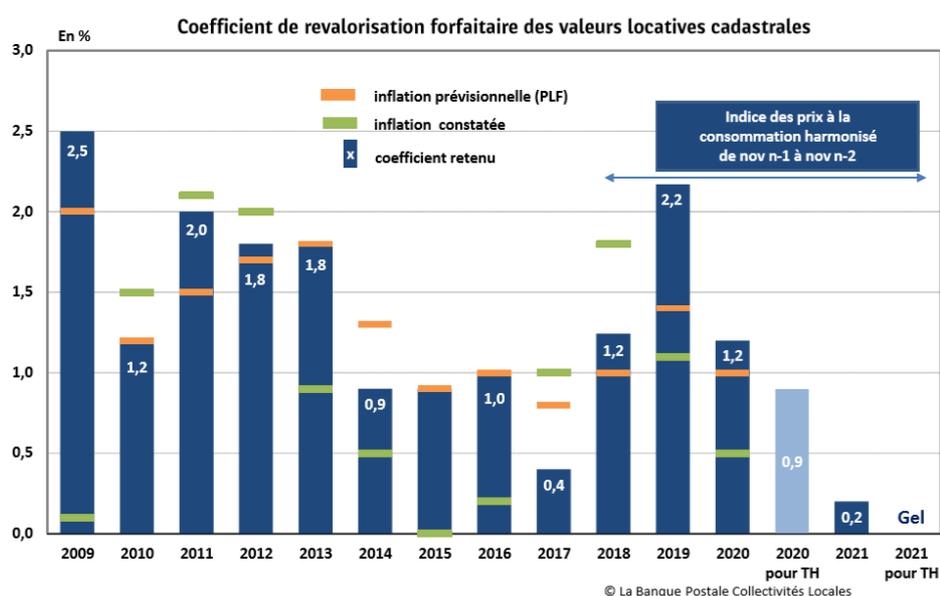
Principales dispositions de la loi de finance 2021 concernant la fiscalité :

- Reconstitution du **dispositif de sécurisation** d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales au titre de 2021 (hors redevances et recettes d'utilisation du domaine) calculée par la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 + la somme des produits perçus en 2019 – la somme des mêmes produits perçus en 2021
- Exonération pendant 3 ans de CET en cas de création ou extension d'établissement
- Modulation de l'abattement de TFPB pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire
- Abattements de TFPB sur les immeubles de Postimmo mis à disposition de La Poste
- Suppression des **taxes funéraires** (soit environ 5000 € par an pour Sanary)
- Ajustements de la **taxe de séjour**, notamment suppression du second plafond du tarif de nuitée des hébergements touristiques non classés
- Adaptation de la **taxe d'aménagement** en vue de lutter contre l'artificialisation des sols et ajustement de la gestion des taxes d'urbanisme, engendrant un coût en trésorerie pour les collectivités
- **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)** : pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE. Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.
- **Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA** :

Après 2 reports dans les LFI précédentes, l'automatisation dès 2021 du FCTVA en investissement et fonctionnement pour les dépenses d'entretien des bâtiments et réseaux, sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 (ex : commune de Sanary) ou N+2 (ex : CCAS). En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles). Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1er janvier 2021.

- Correctifs sur la **révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**, révision des valeurs locatives des établissements industriels (division de moitié) et clarification des modalités d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels. Par ailleurs, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre conformément l'article 99 de la loi de finance initiale 2017, s'établit à 0,2% pour 2021, sauf pour la TH (gel).



- **Simplification de la taxe sur l'électricité :**

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Elle a pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions). Elle est calculée par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

Le premier objectif est de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

Le second objectif est d'harmoniser les tarifs au niveau national, en retirant le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs, le produit perçu par l'Etat sera alors reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont proposées : en 2021 alignement des dispositifs juridiques sur le tarif maximum, et début d'harmonisation des tarifs communaux, en 2022 début de transfert de la gestion à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation des tarifs communaux, et en 2023 transfert total de gestion à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation des tarifs communaux pour atteindre le tarif maximum. Par suite, les tarifs harmonisés suivront l'inflation.

- **Réforme des indicateurs financiers :**

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la loi de finance entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités : la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti transférée aux communes (et l'application du « coefficient correcteur »), la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements, et la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022, et comportera une prise en compte progressive par l'introduction d'une « fraction de correction » (90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027), puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028.

Principales dispositions de la loi de finance 2021 concernant les autres mesures :

- Compensation partielle aux collectivités de l'abandon de loyers consentis aux entreprises affectées par la crise du Covid-19
- Décalage d'un an du calendrier de l'expérimentation du **compte financier unique** (CFU) :

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data"). Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 et avoir dématérialisé les documents budgétaires.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

A - Horizon prospectif

Chaque année, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) a pour habitude d'être établi jusqu'à la dernière année de la mandature. En poursuivant ce principe, compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, les perspectives du présent ROB devraient s'établir jusqu'en 2026, tout en sachant qu'une prospective à plus de 3 ans n'a généralement pas grand sens, au-delà de la démonstration de la soutenabilité du programme municipal et du respect des objectifs internes de gestion.

Or, le précédent ROB établi avant les élections de mars 2020 portait sur la seule année 2020, ce qui est très loin d'être une prévision de long-terme, et l'émergence de la crise sanitaire a pourtant démontré la fragilité d'un tel exercice.

L'ensemble des programmes électoraux des équipes nouvellement élues en mars 2020 ne pouvait logiquement anticiper l'impact et la durabilité du contexte sanitaire et économique que nous traversons et rappelé ci-avant, et devra forcément connaître des aménagements, au vu des bouleversements immédiats et durables que cette crise a fait naître.

C'est pourquoi, dans le contexte de poursuite de la crise sanitaire à l'issue toujours difficile à prévoir, ce ROB se bornera pour l'essentiel à décrire des orientations générales que la commune entend entreprendre pour 2021 si le contexte le permet, et à poser des jalons indicatifs pour la suite du mandat.

B - Principes de gestion généraux

Hors contexte de crise sanitaire, les **orientations générales** pour ce nouveau mandat demeurent identiques, dans leurs grandes lignes, aux orientations générales, choix de gestion et priorités d'action repris de l'ancienne municipalité, à savoir :

- En ce qui concerne le **budget communal** :
 - **En fonctionnement** :
 - Priorité à la qualité de l'accueil et du service rendu,
 - Limitation sur le mandat de la hausse des taux de fiscalité directe à celle enregistrée le mandat précédent (soit +11,85%),
 - Renforcement des efforts en matière de gestion : optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion, accroissement des mutualisations, meilleure valorisation des travaux réalisés en régie, remise en cause des actions dont l'évaluation apporte une faible valeur ajoutée au regard de leur coût, choix du mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance.
 - **En investissement** :
 - Priorité à l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre du programme municipal, dans une optique de développement et de mise en valeur du patrimoine communal,
 - Pas de recours à l'emprunt sur le budget principal,
 - Gestion astucieuse des interventions en matière de loi SRU,
 - Recherche de subventions et de nouveaux partenariats innovants.
- En ce qui concerne les **3 budgets annexes**, qui constituent des gestions autonomes devant trouver leur équilibre principalement dans la tarification du service, la logique d'intervention est différente :
 - Pour le **Théâtre**, continuer à assurer, désormais en partenariat avec le casino de jeux, une large diffusion de la culture et une programmation éclectique et de qualité à tarifs maîtrisés, y compris en disposant de participations communales autorisées par la loi pour ses missions de service public imposées par la commune ;
 - Pour les **Ports**, poursuivre le programme de travaux neufs, financés en grande partie par garanties d'usage, en réajustant progressivement le niveau de service et d'équipement en adéquation avec la structure et la tarification des occupations ;
 - Pour les **Parcs**, accroître le nombre de parcs de stationnements (Portissol, Carbone) et services associés, en adaptant progressivement les formules tarifaires et les abonnements aux exigences d'équilibre budgétaire, aux attentes et aux besoins des usagers.

C - Adaptation au contexte de crise sanitaire

Il est indéniable que cet épisode sanitaire aura donné raison au principe de gestion que la commune a retenu depuis l'ouverture du casino de jeux en 2018, à savoir **ne pas consacrer le produit des jeux**, par nature aléatoire, **aux dépenses de fonctionnement courant**, mais à l'employer en investissement comme alternative à l'emprunt, non pas selon un principe d'affectation comptable, mais par le biais d'un ratio de gestion interne « hors casino » plus sévère que ce que la loi impose, et qui trouve sa conséquence dans la variabilisation de la programmation des dépenses d'équipement selon leur montant ou selon leur ordre de priorité.

Par ailleurs, l'économie locale est bouleversée par le caractère touristique de la commune et le quotidien de nombreux actifs et commerçants, générant de **nombreuses attentes**. Bien que la commune ne soit pas compétente en matière de développement économique, elle pourra conventionner avec les entités compétentes pour prendre une part active dans le soutien au tissu local et l'accompagnement de la reprise, en créant des conditions favorables.

Ainsi, il sera sans doute nécessaire en 2021 de **consacrer davantage de moyens immédiats**, tout comme cela a été fait en 2020 en augmentant le niveau de prestations, notamment effectué en interne par un fort accroissement d'effectifs temporaires. Les **ratios de gestion historiques** de la commune, qui ont logiquement commencé à se tendre en 2020 puisque les aides nationales n'ont qu'une portée limitée, sont appelés à se tendre autant, voire davantage, en 2021.

Néanmoins, la **mobilisation de forts excédents antérieurs** permettra de maintenir un haut niveau de service rendu, sans recourir dans l'immédiat à la hausse de la taxe foncière. Privés d'autofinancement et sans recours à l'emprunt, la réalisation de quelques grands projets programmés en 2022 ou 2023 pourrait être décalée jusqu'à ce que la commune soit en mesure de retrouver des niveaux de capacités d'autofinancement supérieurs à ceux d'avant crise.

D - Périmètre

Il est précisé que l'année 2021 ne comporte **pas de changement de périmètre** lié à de nouveaux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, mais une nouvelle manière d'appréhender le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) intervenu en 2019, par une attribution de compensation « négative » en investissement, représentative de l'annuité d'emprunt des investissements réalisés sur la commune par la CASSB.

Elle ne comporte **pas non plus de manifestation de grande envergure** comme les Floralie's, compte tenu de la limitation prévisible des grands rassemblements jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, la **gestion des SPIC** désormais tous dotés de statuts depuis le 1^{er} janvier 2021, occasionne une croissance d'environ 0,6 M€ des masses budgétaires, à la fois en dépenses de fonctionnement (paiement par la commune des titulaires affectés aux régies dotées de la seule autonomie financière) et en recettes de fonctionnement (refacturation des budgets annexes à due concurrence).

Le présent rapport se construira donc, de manière très factuelle, sur un commentaire des résultats provisoires 2020 mis en perspective des données rétrospectives, la prévision de programmation pluriannuelle des investissements (en et hors AP/CP) et les hypothèses retenues pour 2021 pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel et les emprunts, ainsi que l'évocation de conséquences prospectives selon des hypothèses de retour plus ou moins rapide à une situation « normale ».

Bien que les séances de vote du DOB et du BP 2021 soient proches, les développements continus relatifs à la pandémie (et notamment le spectre d'un durcissement des restrictions sanitaires en région Sud-PACA) conduiront à ce que les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2021 pourront différer davantage qu'à l'accoutumée des chiffres indiqués dans le présent document, en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

IV - Budget Principal

A – Prévission de réalisation 2020

Fonctionnement				Investissement			
Chapitre	Voté (K€)	Réalisé (K€)	Diff. (K€)	Chapitre	Voté (K€)	Réalisé (K€)	Diff. (K€)
002	5634	5634	=	001	7083	7083	=
013	150	198	+48	1068	3008	3008	=
70	1109	1290	+181	10	1114	1215	+101
73 fisc dir	16884	16926	+42	13	898	737	-161
73 AC	3500	3705	+205	16	6005	4947	-1058
73 fisc ind	4024	4834	+810	21	43	0	-43
73 casino	1072	1072	=	27	0	3	+3
74	1490	1492	+2	45	372	0	-372
75	147	179	+32	021	4896	0	-4896
75 casino	156	156	=	024 cess*	11417	0	-11417
76	0	0	=	040 cess*	0	9055	+9055
77	205	358	+153	040	2829	2800	-29
77 cess*	0	9053	+9053	041	243	118	-125
042	410	254	-156	Recettes	37908	28966	-8942
Recettes	34781	45151	+10370				
				001	0	0	=
				10	758	758	=
				16	4187	4184	-3
				20	181	26	-155
				204	262	0	-262
				21	15018	3024	-11994
				23	1605	516	-1089
				Opé. Hs AP	2102	1411	-691
				Opé. En AP	12730	8260	-4470
				27	40	40	=
				45	372	20	-352
				040	410	254	-156
				041	243	118	-125
				Dépenses	37908	18611	-19297

Résultat de fonctionnement	8338
CAF brute	5252
hors casino	4024
CAF nette	1068
Résultat d'investissement	10355
Solde des RAR	-4368

011	9715	8314	-1401
012	11692	11575	-117
014	869	869	=
65	2434	2083	-351
66	1166	1137	-29
67	1179	980	-199
023	4896	0	-4896
042	2829	2800	-29
042 cess*	0	9055	+9055
Dépenses	34780	36813	+2033

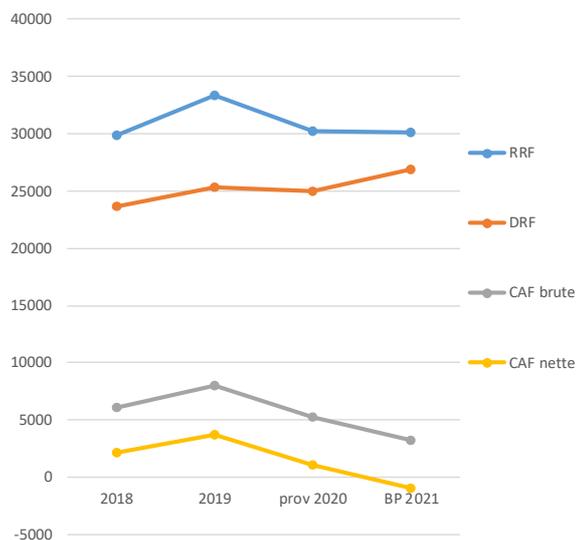
Une fois retraitées les cessions, qui ont un traitement comptable particulier, et dont les projets votés pour 2020 auraient tous pu aboutir comptablement si l'une d'entre elles n'avait pas eu lieu fin décembre après les possibilités de prise en charge par le comptable, le budget 2020 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 8,3 M€, un résultat d'investissement de 10,3 M€ et un solde de RAR de -4,4 M€, soit un **résultat global RAR inclus de 14,3 M€**.

Dans le détail, le ralentissement d'une partie de l'activité s'est traduit par une moindre consommation qu'anticipée des crédits de charges générales malgré certaines dépenses supplémentaires imprévues liées à la crise sanitaire, et les recettes de fonctionnement ont été portées par une **fiscalité indirecte meilleure qu'anticipée, notamment les droits de mutation**. La commune a donc fait preuve de résistance en 2020, avec une CAF brute et une CAF nette satisfaisantes, et préservant les excédents antérieurs.

En investissement, la non réalisation en cours d'année de plusieurs projets initialement prévus, et le ralentissement d'autres projets est très explicite.

B – Mise en perspective pluriannuelle

Chapitre	2018	2019	prov 2020	BP 2021
013	238	222	198	150
70	1555	2095	1290	1798
73 fisc dir	16348	17117	16926	18044
73 AC	4317	3734	3705	3673
73 fisc ind	4897	5730	4834	4246
73 casino	400	1591	1072	1000
74	1767	1752	1492	840
75	128	123	179	130
75 casino	97	244	156	150
76	0	0	0	0
77	107	741	358	100
RRF	29854	33349	30210	30131
011 Hs AE	7912	9029	8298	9250
011 En AE	0	798	16	50
012	10150	10933	11575	12637
014	617	896	869	925
65	3075	1937	2083	2094
66	1366	1069	1137	1019
67	603	733	980	932
DRF	23723	25395	24958	26907
CAF brute*	6131	7954	5252	3224
D 16	4005	4272	4184	4160
CAF nette	2126	3682	1068	-936
Dette 31.12	40954	40551	36367	32206
Cap désend.	6,7	5,1	6,9	10,0
* hors casino	5634	6119	4024	2074
Cap désend.	7,3	6,6	9,0	15,5



L'année 2020 du budget principal de la commune s'inscrit comme une première année d'« effet ciseaux » (stabilité des charges, diminution des produits).

L'année 2021 est construite sur la base d'un **report intégral des excédents de fonctionnement en section de fonctionnement**, puisque le décalage en 2021 de dépenses d'investissement déjà prévues en 2020 et déjà financées ne le réclame pas. Ceci permettra à la commune de disposer d'une enveloppe importante de crédits en vue d'éventuelles fortes dépenses d'intervention, pour créer les conditions d'une reprise forte et rapide de l'économie locale.

Toutefois, l'ensemble de ces crédits disponibles en fonctionnement ne pourra sans doute pas être consommé, aussi est-il raisonnable de partir sur une hypothèse de consommation des charges générales à hauteur de 9,3 M€, c'est-à-dire légèrement supérieures à celles de l'année 2019 hors Floralie's. De même, la prospective est construite sur un **scénario prudent de recettes**, et notamment de fiscalité indirecte en forte baisse par rapport à l'historique, y compris de 2020.

Il en résulterait ainsi pour 2021 une deuxième année d'« effet ciseaux » plus prononcée, avec une stabilité des recettes au niveau bas atteint en 2020 (en tout état de cause à l'heure de la rédaction de ce présent rapport et des incertitudes pesant sur la date et la rapidité de la reprise, notamment pour les communes touristiques), mais surtout par une forte augmentation, volontariste cette fois par choix de la commune, des dépenses courantes.

C – Programmation indicative des investissements sur 2021 et le mandat

Le total des investissements prévus pour ce mandat avoisine les 52 M€ TTC (coût brut, sans déduction des subventions et FCTVA), dont l'essentiel (30 M€) sera géré sous forme d'AP/CP, dont 4 seront à ouvrir dans le courant de l'année 2021. Il est rappelé que ce programme sera ajusté en fonction de la crise sanitaire, et du retour plus ou moins rapide à une capacité d'autofinancement courante permettant d'y faire face en plus du remboursement de la dette, dans des ratios de gestion qualitatifs.

Les crédits inscrits au BP 2021 seront les crédits maximum permis après affectation du résultat, même s'il est difficile de croire, dans ce contexte, que tous les projets puissent être engagés dans des délais raisonnables.

Projet	Coût	Prog 2021
Restes à réaliser exercices antérieurs	4 530	4 530
AP17/01 Conservatoire Olivier	11	11
AP17/02 Réhab Stade Picotières	133	133
AP18/01 Interventions loi SRU	10 836	8 430
AP18/02 Réhab batterie Cride	829	100
AP18/03 Réhab Ft Gros Cerveau Est	1 116	800
AP18/04 Centre Equestre	4 250	100
AP19/01 Crèche Poussaraque	1 421	1 000
AP19/02 Centre Aéré Guicharde à clôturer	50	50
Future AP Centre Aéré Cride	1 720	50
AP19/03 Commissariat (Champs Fleuris)	2 960	100
AP19/06 Sécurisation Systèmes d'Information	539	351
Future AP Réhab Ft Gros Cerveau Ouest	1 360	80
Future AP Aménagement Espace Mer	2 000	100
Future AP Réhabilitation des quais (part ville)	3 000	0
Divers investissements (voirie, bâtis cx...)	18 080	8 080
	52 835	23 915

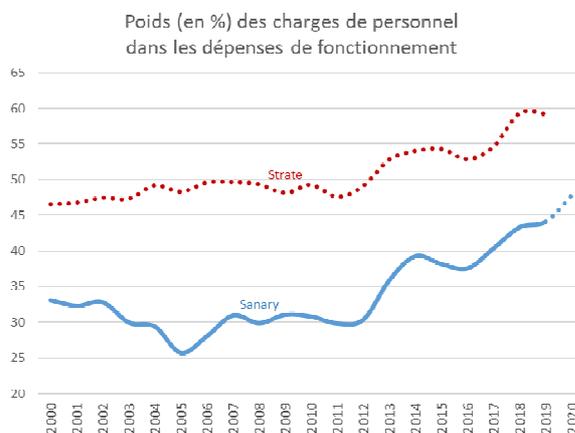
D – Hypothèses retenues pour l'année 2021

⇒ Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. La masse salariale tient compte principalement du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Maintien de **charges de personnel comparativement plus faibles que la moyenne**, signe de souplesse de sa structure de fonctionnement,



- **Maîtrise de la gestion des activités externalisées** employant du personnel détaché,
- **Reconnaissance de la valeur professionnelle** des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- **Nomination des lauréats de concours** sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- **Reconnaissance par le régime indemnitaire** du niveau d'expertise et de technicité des agents.

⇒ Structure des effectifs

	2018			2019			prov fin 2020			est fin 2021		
	PERMANENTS		NON PERM.	PERMANENTS		NON PERM.	PERMANENTS		NON PERM.	PERMANENTS		NON PERM.
	TIT.	NON TIT.		TIT.	NON TIT.		TIT.	NON TIT.		TIT.	NON TIT.	
VILLE	222	5	37	223	4	41	229	7	76	260	7	76
PARCS	7	0	0	6	0	1	7	0	2	0	0	2
PORTS	6	0	1	6	0	1	7	0	1	0	0	1
THEATRE	4	1	0	4	1	0	4	1	0	0	1	0
TOTAL	239	6	38	239	5	43	247	8	79	260	8	79
	283			287			334			347		

Il convient de noter que, compte tenu du changement de périmètre évoqué ci-avant, les budgets annexes bénéficient depuis 2021 de mises à disposition de personnels titulaires contre refacturation, ce qui augmente artificiellement d'environ 637 K€ pour 2021 le nombre et la masse salariale des effectifs pris en charge sur le budget de ville. Seuls les agents non titulaires sont donc désormais directement payés sur les budgets annexes. Les agents de surveillance cantine sont exclus des calculs.

Une fois cette information retraitée, les **effectifs permanents** de la commune ont cru de 9 agents en 2020, et devaient croître de 13 agents en 2021. Les créations nettes de postes correspondent à des secteurs sur lesquels les effectifs actuels sont en tension ou sur lesquels il est souhaité un service supérieur.

Par ailleurs, la variation devrait tenir compte du solde net entre les départs et les entrées, ce qui est délicat puisque les départs revêtent pour la plupart un caractère imprévisible (mutations, retraites, réforme...), d'autant qu'une **tendance au rallongement des carrières** s'observe depuis plusieurs mois avec les réformes des retraites successives. Un départ à la retraite en 2020 n'a pas été remplacé (manager opérationnel). Le changement de direction au sein des services techniques a entraîné un surnombre de 9 mois afin de permettre le relais des dossiers.

En 2020, la commune a augmenté d'une trentaine d'agents le nombre de **non titulaires affectés à des besoins non permanents**, pour pallier par exemple des absences pour maladie, congés maternité, ou pour la mise en place de nouveaux services rendus, liés ou non au contexte de crise sanitaire. Par exemple, la mise en place d'un label Ville Propre, la création d'une équipe de propreté d'après-midi et la ré-internalisation de deux secteurs de la ville en Espaces Verts ont généré des recrutements non prévus fin 2019 lors du précédent DOB.

Les **remplacements poste pour poste** ne sont pas comptabilisés, les départs faisant systématiquement l'objet d'une évaluation sur la possibilité d'alternatives dans l'organisation interne.

La commune s'expose toujours au risque de **demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité**, non prévisibles à ce jour et qui ne peut être raisonnablement doté.

A ce stade, la prospective ne tient pas compte de l'impact éventuel de futurs schémas de mutualisation, dont certains sont actuellement en cours de finalisation.

Les **entrées projetées** à ce stade pourraient concerner l'embauche de 13 agents, dont certains sont vacants depuis de nombreux mois : 1 responsable et un adjoint STM, 2 collaborateurs bâtiments, 1 gestionnaire RH, 1 gestionnaire des infractions, 1 adjoint du service juridique, 1 responsable des services supports DSI, 4 gardiens PM et 1 responsable urbanisme.

⇒ Durée effective du temps de travail

La majorité des agents de la collectivité sont annualisés : ils effectuent la durée annuelle légale du travail selon des horaires aménagés en fonction des besoins du service public et de la saisonnalité de leur activité.

Effectifs	2018	2019	prov 2020	est 2021
Cycle 1 : Agents effectuant 39h hebdomadaires	18	17	21	24
Cycle 2 : Agents effectuant 36h30 hebdomadaires	92	90	100	107
Cycle 3 : Agents annualisés	173	180	213	216
TOTAL	283	287	334	347

⇒ Avantages du personnel

Les dépenses pouvant entrer dans le champ des « œuvres sociales » envers le personnel communal concernent principalement l'adhésion au COS Méditerranée, le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Elles représentent environ 43 K€, soit moins de 0,5% des charges de personnel (soit environ 150 €/an/agent). Il convient de noter qu'en 2021, exceptionnellement en raison de la crise sanitaire, les rassemblements n'ont pas été possibles, modifiant ainsi les modalités habituelles à budget constant (distribution de galettes des rois à chaque agent).

Les **avantages en nature** consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents (surveillance de cantines), la mise à disposition d'un véhicule de fonction (direction générale des services) et la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service à quelques agents (gardiens de sites municipaux). Ils s'élèvent à environ 30 K€ par an. Il convient d'ajouter une prise en charge partielle du loyer du DST (qui a pris fin en fin 2020) et du responsable PM.

Les **heures supplémentaires** sont récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception des astreintes de la police municipale et du service électrique, qui donnent lieu à paiement d'heures supplémentaires lorsqu'elles occasionnent réellement des interventions, soit une dépense annuelle d'environ 20 K€ sur une année classique (par exemple hors Florallies). A noter que la refacturation de prestations d'agents de la police municipale au casino, contre remboursement (60 K€ en année pleine), est temporairement exclue de ce champ, tout comme les équipes notamment techniques, mobilisées lors d'élections.

Il est à souligner que **la période liée au Covid-19 a fortement mobilisé en heures supplémentaires** les effectifs de la Police municipale afin d'assurer la sécurité de la population. Par ailleurs, il a été décidé de mettre en place en 2021 une astreinte « Espaces Verts » en cas de besoin de réparation de fuites sur les arrosages ou d'intervention liées aux intempéries, en dehors du temps de travail.

⇒ Evolution de la structure et du montant des dépenses

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte des impacts de l'accord PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) et de l'impact lié aux mouvements de personnel, passés et à venir.

Sur 2021 il est tenu compte d'un **glissement vieillesse-technicité** (GVT) de 0,5% sur les rémunérations chargées des personnels non saisonniers en cours, soit environ +50 K€, un recours aux saisonniers et heures supplémentaires augmenté de 2 tours d'élections (double scrutin élections départementales et régionales prévues en juin 2021), l'impact en année pleine du recours aux non titulaires 2020 (impact +70 K€), l'arrivée des nouveaux agents prévus et un effet de noria sur les départs en retraite non significatif.

Il faut noter qu'en 2020, environ 120 K€ de « primes Covid » ont été payées aux personnels mobilisés et disponibles en présentiel durant le 1^{er} confinement pour distribuer les masques et le gel hydro-alcoolique, assurer les permanences de la cellule Covid, effectuer les manutentions techniques et les installations des infrastructures pour le centre de dépistage, désinfecter la ville et gérer le déconfinement.

Le montant du régime indemnitaire correspond approximativement à 21% du traitement indiciaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 demande une précision sur les **NBI** (nouvelles bonifications indiciaires, accordées sur les postes exigeant une technicité particulière) : elles sont évaluées à environ 40 K€ sur les 200 K€ de l'article budgétaire les comptabilisant et devraient se maintenir à ce niveau pour 2021 et la suite.

⇒ Remboursements de charges

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à la commune (chapitre 013, figurant en recettes).

Le détachement des agents auprès des concessionnaires de service publics (restauration scolaire et activités péri et extrascolaires à ce jour) ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL). Ainsi, comme sur les exercices précédents, le délégataire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée à la commune, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées.

Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement statistique des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents non détachés, avec une marge de prudence compte tenu de leur caractère aléatoire.

⇒ Charges générales

L'exercice 2021 tient compte de charges générales supérieures au niveau atteint en 2020, du fait d'une activité considérée comme revenant en année pleine (ex : restauration scolaire, centres de loisirs, consommations de fluides) et d'un effort souhaité sur certains types de prestation en sortie de crise pour soutenir la relance (entretien accru des espaces verts, de la propreté...).

Rien n'assure à ce jour que le contexte sanitaire autorise la commune à organiser tous les événements prévus à ce jour, que l'ensemble de ces efforts en vaille la peine en cas de nouveau coup d'arrêt, mais à ce stade l'hypothèse initiale est de partir sur une hypothèse de réalisation 2021 de **9,3 M€**, soit légèrement supérieure aux réalisations de 2019 hors Floralie's. En cours d'année, par décision modificative, le maintien des excédents antérieurs en fonctionnement permettra **d'abonder si nécessaire cette enveloppe pour des efforts supplémentaires que la commune consentirait à déployer exceptionnellement**, compte tenu du contexte et de ses excédents, pour contribuer à la reprise de l'activité d'avant crise.

⇒ Charges de gestion courantes

Elles sont construites sans changement significatif, bien que le maintien en 2020 de certaines subventions versées pour faire face à l'urgence sanitaire (ex : CCAS, associations) pourraient, selon instruction, réclamer une diminution en 2021 de la quote-part non utilisée en 2020. En dehors des charges de gestion courantes classiques, et dans le même esprit que décrit au point précédent, la commune pourrait envisager un budget exceptionnel de 1 M€ pour la distribution de chèques cadeaux auprès de la population, afin de les utiliser dans les commerces locaux. Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec la Région pour bénéficier de la subdélégation temporaire de la compétence d'aides indirectes aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2021 compte tenu de la longueur de la procédure.

⇒ Dotations

L'exercice 2021 devrait être marqué par la disparition totale de l'éligibilité de la commune à la DNP, sa pression fiscale étant a priori trop faible pour en bénéficier dans l'immédiat, ce qui représente une perte d'environ 200 K€ par an par rapport à 2019. La DGF est estimée en baisse du montant de l'écrêtement pratiqué 2020.

⇒ Fiscalité directe

L'exercice 2021 est marqué par une étape supplémentaire de la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne pouvant voter, comme l'année dernière, que les taux de taxes foncières, mais ne pouvant bénéficier complètement du transfert total du taux du département (coefficient correcteur < 1). Il tient compte également d'une disparition des allocations compensatrices de TH et de l'application d'un coefficient correcteur d'environ 0,93 dans le cadre de la réforme.

Le budget est établi sur la base d'un produit de 18 M€ tenant compte d'une croissance de 0,2% des bases de TF du fait de leur revalorisation, de 0,0% des bases de TH pour les résidences secondaires qui y sont encore soumises, d'une croissance physique des bases (constructions, extensions, rectifications) de 0,0% compte tenu de l'absence d'information de la part du cadastre, d'une stabilité des taux d'imposition fixés par la commune (part communale et ex-part départementale). Les bases prévisionnelles 2021 ne devraient pas être notifiées à la commune avant le 15 mars 2021 pour affiner ce chiffre.

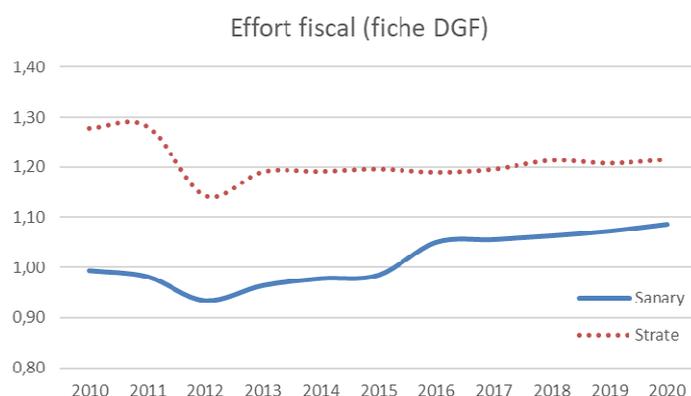
Il est également tenu compte d'une **majoration de la cotisation communale de taxe d'habitation pour les résidences secondaires désormais fixée à 60%** depuis la décision du conseil municipal de septembre 2020. Toutefois, la commune n'a pas reçu à ce jour de simulations précises de la part de la DGFIP, laquelle nous a d'ailleurs indiqué que les états de bases notifiées parviendraient entre le 15 et le 31 mars.

Une refonte complète des ratios financiers des communes doit voir le jour pour tenir compte des nouvelles réformes, qui sera complètement harmonisée en 2028. D'ici là, la comparaison de la pression fiscale relative de la commune de Sanary-sur-Mer pour mesurer sa **modération fiscale** peut être évaluée selon les indicateurs relatifs aux seules taxes foncières, et la taxe foncière sur les propriétés bâties en particulier, qui représente la quasi-totalité des bases de taxes foncières pour notre commune.

Le taux 2020 de TFPB de la commune de Sanary est modéré, se situant à 20,58% contre :

- 21,59% au plan national (soit -4,7%),
- 22,58% sur la strate des communes de 10 à 20.000 habitants appartenant à un EPCI à FPU (soit -8,9%),
- 23,56% au plan départemental (soit -12,6%).

L'« effort fiscal » global figurant sur la fiche DGF de la commune servant de référence au calcul des dotations, était de 1,0875 en 2020, alors que l'effort fiscal moyen de la strate est à 1,2153. L'écart favorable (-10,5%) est relativement stable depuis le passage de la commune en communauté d'agglomération :

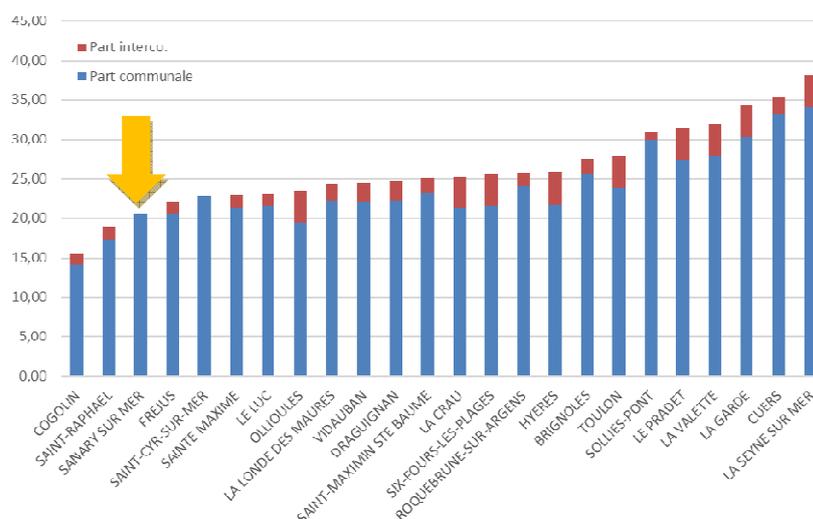


L'application d'une hausse de la fiscalité de la taxe foncière limitée à celle intervenue sur le mandat précédent, soit 11,85%, permettrait donc à la commune de présenter une pression fiscale relativement standard par rapport aux communes similaires, si tant est que les communes similaires n'augmentent pas leur taux dans le même temps.

La meilleure référence de la non-remise en cause du principe de modération fiscale reste celle des villes varoises, puisque chacune percevra à terme l'ex- taux départemental de taxe foncière. Le même constat peut être fait : Sanary se classe 3^{ème} ville sur 24 par la modération de son taux (part EPCI incluse), et elle se classerait 7^{ème} sur 24 en augmentant de 11,85%, si les autres villes n'augmentent pas leur taux dans le même temps.

Taux des taxes foncières sur les propriétés bâties 2019

villes varoises de plus de 10 000 habitants



⇒ Fiscalité indirecte

L'exercice 2021 est construit sur un scénario prudent de recettes tirées de la fiscalité indirecte, à savoir 4,2 M€ contre 4,8 M€ enregistrés en 2020 malgré cette première année de crise, hors recettes du Casino, ces dernières étant estimées à 1 M€, quasiment à l'identique de 2020 où l'activité avait cessé 4 mois.

⇒ Synthèse

Fonctionnement

Chapitre	Projet BP21
002	8338
013	150
70	1798
73 fisc dir	18044
73 AC	3673
73 fisc ind	4246
73 casino	1000
74	840
75	130
75 casino	150
76	0
77	100
77 cess*	0
042	790
Recettes	39259

CAF brute
3224

hors casino
2074

CAF nette
-936

011 Hs AE	9250
011 En AE	50
012	12637
014	925
65	2094
66	1019
67	932
023	10179
042	2173
042 cess*	0
Dépenses	39259

Investissement

Chapitre	Projet BP21
001	10355
1068	0
10	1240
13	461
16	4158
21	0
27	50
45	367
021	10179
024 cess*	2367
040 cess*	0
040	2173
041	1000
Recettes	32350

001	0
10	0
16	4160
20	261
204	798
21	12913
23	153
Opé. Hs AP	608
Opé. En AP	11305
27	50
45	312
040	790
041	1000
Dépenses	32350

E – Emprunts

A fin 2020, l'encours d'emprunts représente 36367 K€, dont la majeure partie (88,8%) à taux fixe, à 97,9% en classe de risque 1-A (sans risque) et 2,1% en classe de risque 2-A (indexation LEP) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 2,97% et d'une durée de vie moyenne de 6 ans et 3 mois.

Compte tenu des fortes dépenses d'intervention assumées par la commune par la mobilisation de ses excédents antérieurs, la capacité de désendettement s'établit dans ces conditions, de manière prévisionnelle, et uniquement sur l'année 2021, à environ 10 ans (environ 15 ans hors casino), avec une poursuite du désendettement drastique entamé en 2020 pour un encours d'emprunts de 32206 K€ à fin 2021.

La CAF nette résultant des ratios ressort exceptionnellement négative pour 2021, mais il convient de noter que la règle du vote du budget en équilibre réel sera bien respectée, puisque l'annuité en capital de la dette sera bien couverte par des ressources propres d'investissement (amortissements, FCTVA, virement) nettement supérieures.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur les 6 prochaines années sur le budget principal de la ville. Toutefois, la commune ne s'interdit pas de tirer parti des opportunités offertes par les marchés financiers et bancaires et du contexte de taux, en procédant à des opérations de gestion active de son encours, y compris par le recours à des instruments financiers de couverture (swaps, caps...).

V - Budget annexe des Parcs et stationnement

A – Prévion de réalisation 2020

Fonctionnement

Chapitre	Voté (K€)	Réalisé (K€)	Diff. (K€)
002	991	991	=
70	1622	1722	+100
77	0	11	+11
78	460	460	=
042	16	16	=
Recettes	3089	3200	+111

011	1140	884	-256
012	460	437	-23
65	1	0	-1
66	248	243	-5
67	55	39	-16
68	13	13	=
69	250	247	-3
023	412	0	-412
042	511	447	-64
Dépenses	3089	2310	-779

Résultat de fonctionnement
890

CAF brute
330

CAF nette
-409

Résultat d'investissement
-342
Solde des RAR
-89

Investissement

Chapitre	Voté (K€)	Réalisé (K€)	Diff. (K€)
10	551	551	=
13	287	287	=
16	562	0	-562
021	412	0	-412
040	511	447	-64
041	120	0	-120
Recettes	2443	1285	-1158

001	512	512	=
16	739	739	=
20	79	27	-72
21	757	330	-427
23	220	2	-218
040	16	16	=
041	120	0	-120
Dépenses	2443	1626	-817

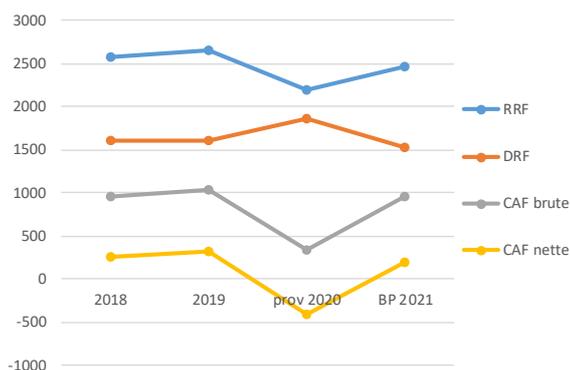
B – Mise en perspective pluriannuelle

Chapitre	2018	2019	prov 2020	BP 2021
013	67	64	0	169
70	2350	2337	1722	2300
77	45	59	11	0
78	105	190	460	0
RRF	2567	2650	2193	2469

011	475	802	884	614
012	396	389	437	460
65	0	0	0	0
66	288	266	243	221
67	12	0	39	2
68	250	0	13	10
69	181	157	247	213
DRF	1603	1614	1863	1520

CAF brute	963	1036	330	949
D 16	703	721	739	758
CAF nette	261	315	-409	191

Dette 31.12	8470	7749	7010	6402
Cap désend.	8,8	7,5	21,2	6,7



L'année 2020 du budget annexe des Parcs et stationnement est marquée par les perturbations liées à la crise sanitaire. Les **recettes de fonctionnement**, habituellement autour de 2,3 M€ par an, devraient se solder à 1,7 M€, soit **près d'un quart de baisse par rapport aux années précédentes**.

Ces 0,6 M€ de différence sont liées essentiellement à la période du 1^{er} confinement de mars à juin, et accessoirement à la période du 2^{ème} confinement en novembre, ainsi qu'aux opérations de libre accès sur plusieurs week-ends du mois de décembre pour dynamiser le commerce local. Néanmoins, ce contexte avait été pris en compte en cours d'année, et les réalisations devraient s'établir 0,1 M€ au-dessus de nos prévisions, en raison d'une période estivale restée à un niveau élevé malgré le contexte, et un mois d'octobre très soutenu en fréquentation. Ce différentiel de fréquentation explique le fait que la CAF dégagée en 2020 était inférieure à l'annuité de remboursement en capital de la dette.

Du côté des **dépenses de fonctionnement**, ce contexte a tout de même permis en début d'année 2020 de finaliser la mise en œuvre du programme de gros entretien des parcs de stationnement, notamment le parc Arnaldi. L'activité 2020 devrait être fiscalement en léger excédent, ce qui devrait occasionner en 2021 un remboursement des acomptes d'IS trop versés.

Les investissements programmés en 2020, pour une large part, n'ont pas pu être menés à bien compte tenu du contexte économique touchant les entreprises du secteur, c'est ainsi que le recours à l'emprunt de 562 K€ prévu pour les financer n'a pas été contracté.

Le résultat de fonctionnement s'établit à 890 K€. Une fois retranchés le déficit d'investissement (-342 K€) et le solde des restes à réaliser (-89 K€), il reste un résultat libre d'affectation de 459 K€, ce qui permet au budget annexe de **pouvoir éventuellement faire face à une nouvelle dégradation temporaire liée au contexte sanitaire** en 2021, mais pourvu qu'elle ne soit pas d'une égale importance à celle de 2020, au risque de compromettre l'intérêt de réaliser de nouveaux parcs de stationnement, ou bien les principes de tarification actuelle pour demeurer à l'équilibre budgétaire.

Notons tout de même que la commune entend réclamer à l'administration fiscale de bénéficier du même traitement fiscal que les communes environnantes qui ne se sont toujours pas conformées aux obligations auxquelles nous sommes assujettis, causant ainsi une concurrence déloyale.

C – Programmation indicative des investissements sur 2021 et le mandat

Projet	Coût	Prog 2021
Restes à réaliser années antérieures	89 000	89 000
Parcs - Bornes nv technologie lecture QR code	350 000	350 000
Voirie - Clôture Aire dite des festivités	20 000	20 000
Bât - Contrôle d'accès sanitaires	60 000	60 000
Bât - Porte coupe-feu	36 000	36 000
Bât - Travaux tunnel P3	138 000	138 000
Bât - Future AP/CP Aménagement pk Carbone	1 000 000	
Bât - Future AP/CP Aménagement pk Portissol	1 000 000	
Bât - Extension Caisse ppale 2 burx (MOE)	30 000	30 000
Bât - Extension Caisse ppale 2 burx (Travx)	170 000	
Parcs - Enveloppe divers	996 000	166 000
	3 889 000	889 000

Outre les divers travaux d'investissement, les principaux projets de l'équipe municipale pour ce nouveau mandat avoisinent les 4 M€ HT et concernent :

- la **modernisation** des équipements et l'amélioration des conditions d'accueil (bornes dotées d'une nouvelle technologie et extension de la caisse principale de l'Esplanade),
- l'**aménagement de 2 nouveaux parkings** publics souterrains remis en dation au terme d'opérations spécifiques : l'une est en cours (Carbone), permettra d'accéder au centre-ville par la liaison piétonne débouchant sur la rue Barthélémy de Don et ne devrait pas générer de recettes selon le mode de stationnement envisagé (parking longue durée pour les actifs), l'autre à venir (aménagement de l'îlot urbain Portissol sur l'actuel parc horodateur René Cassin) sera fonction d'une procédure de concession à relancer par la commune.

D – Hypothèses retenues pour l'année 2021

Fonctionnement			Investissement	
Chapitre	Projet BP21		Chapitre	Projet BP21
002	459		10	431
70	2300		13	0
77	169		16	150
78	0		021	985
042	19		040	442
Recettes	2947	CAF brute	041	120
		949	Recettes	2128
011	614	CAF nette	001	342
012	460	191	16	758
65	0		20, 21, 23	889
66	221		040	19
67	2		041	120
68	10		Dépenses	2128
69	213			
023	985			
042	442			
Dépenses	2947			

Le projet de budget 2021 intègre un report intégral en fonctionnement du résultat libre d'affectation (459 K€) afin d'assurer la marge de sécurité indiquée ci-avant.

Ce report n'étant pas une ressource pérenne, la construction budgétaire du budget annexe doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement brute et nette revenue quasiment aux niveaux historiques, grâce à l'inscription de 2,3 M€ de recettes annuelles, c'est-à-dire une hypothèse de recettes annuelles normale hors perturbation liée au contexte sanitaire, sans recourir à une modification de la grille tarifaire et qui, au moment de la rédaction du présent rapport, semble encore crédible.

Il est proposé le vote de 800 K€ de dépenses d'équipements hors RAR (89 K€), financés à hauteur de 150 K€ par l'emprunt.

E – Emprunts

A fin 2020, l'encours d'emprunts représente 7010 K€, essentiellement à taux fixe et intégralement en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 3,32% et d'une durée de vie moyenne de 5 ans et 9 mois.

La capacité de désendettement s'établit dans ces conditions, de manière prévisionnelle, à 6,7 ans fin 2021 pour le budget des Parcs, avec un encours d'emprunts de 6402 K€ à fin 2021.

d'anneaux et les ventes de carburant, sont stables autour de 1,7 M€. Les ventes de garanties d'usage dépassent les 2 M€ HT et même les réalisations 2019.

L'activité 2020 devrait être **fiscalement excédentaire** pour la deuxième année consécutive en intégrant les amortissements, en sortant les excédents et en pratiquant l'amortissement comptable des recettes de garanties d'usage en produits constatés d'avance, mouvement qui génèrera le paiement d'un IS 2020 et la constitution d'acomptes d'IS en 2021.

Les investissements programmés en 2020, pour une large part, n'ont pas pu être menés à bien compte tenu du contexte économique touchant les entreprises du secteur, et les travaux de la capitainerie ont pris du retard. Il a tout de même été contracté l'emprunt prévu, dont le montant reste inférieur aux investissements de l'année 2020 et qui assure une enveloppe de financement appréciable en cas de besoin, mais il ne sera tiré vraisemblablement qu'en fin d'année 2021.

Le résultat de fonctionnement s'établit à 5461 K€. Une fois retranchés le déficit d'investissement (-3751 K€) et le solde des restes à réaliser (+1888 K€), il reste un résultat libre d'affectation de 3598 K€, ce qui permet au budget annexe de pouvoir faire face à une éventuelle dégradation liée au contexte sanitaire en 2021, bien que la prospective des ventes de garanties d'usage soit satisfaisante.

Notons tout de même que le changement de poste comptable a eu pour conséquence de retarder encore le projet de mise en adéquation des résultats comptables et fiscaux par l'harmonisation des pratiques au sein des différents budgets, et que le budget 2021 sera voté sans changement de périmètre, de manière à procéder si besoin aux modifications nécessaires pour un vote du budget 2022 selon la présentation souhaitée.

C – Programmation indicative des investissements sur 2021 et le mandat

Projet	Coût	Prog 2021
Restes à réaliser exercices antérieurs	828	828
AP19/04 - Travaux portuaires 2è phase 2208 K€	2 207	1 055
AP19/05 - Travaux portuaires 3è phase 5500 K€	3 832	3 832
AP20/01 - Travaux portuaires 4è phase 6200 K€	6 200	200
Uniformisation comptoirs nautiques	20	20
Barque alu	50	50
Divers investissements	720	120
	13 857	6 105

En dehors d'une enveloppe prévisionnelle de 120 K€ par an pour divers investissements, les principaux projets de l'équipe municipale pour ce nouveau mandat avoisinent les 13 M€ HT et concernent principalement la fin des travaux portuaires. Pour rappel :

- la **deuxième phase** comporte l'agrandissement de l'ex-capitainerie, la mise en place du coffre d'amarrage, la réhabilitation de l'ex-cale de mise à l'eau et la construction de la maison des pêcheurs,
- la **troisième phase**, actuellement plus avancée que la deuxième, concerne la reconstruction des quais Wilson et Esménard,
- la **quatrième phase** concerne la reconstruction des autres quais, notamment le Quai de Gaulle.

Notons que la Maison des pêcheurs est couverte à hauteur de 280 K€ par une subvention régionale, qui sera versée à sa livraison.

D – Hypothèses retenues pour l'année 2021

Fonctionnement			Investissement	
Chapitre	Projet BP21		Chapitre	Projet BP21
002	3598		001	0
013	0		10	1863
70	1572		13	318
70 GU	2328		16	2398
77	0		021	5168
042	75		040	262
Recettes	7573	CAF brute	041	1000
		1757	Recettes	11009
011	1375		001	3751
012	540		16	78
65	4		20	10
66	24		21	180
67	149		23	828
68	1		Opérations	5087
69	50		040	75
023	5168	CAF nette	041	1000
042	262	1679	Dépenses	11009
Dépenses	7573			

Le projet de budget 2021 intègre un report intégral en fonctionnement du résultat libre d'affectation (3598 K€) afin d'assurer la marge de sécurité indiquée ci-avant.

Ce report n'étant pas une ressource pérenne, la construction budgétaire du budget annexe doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement brute et nette revenue quasiment aux niveaux historiques, grâce à l'inscription prudente de 1572 K€ de recettes d'exploitation, ainsi que la vente de 2,3 M€ de garanties d'usage, qui est une estimation prudente au vu des demandes déjà enregistrées.

L'intégralité des nouvelles dépenses d'investissement serait ainsi financée par ce biais, c'est-à-dire sans recours à un nouvel emprunt.

E – Emprunts

A fin 2020, l'encours d'emprunts représente 537 K€, uniquement à taux fixe et intégralement en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 3,95% et d'une durée de vie moyenne de 3 ans et 3 mois.

La capacité de désendettement s'établit dans ces conditions, de manière prévisionnelle, à 1,6 ans fin 2021 pour le budget des Ports, avec un encours d'emprunts de 2857 K€ intégrant les 2398 K€ souscrits fin 2020 qui seront tirés fin 2021.

Ce ratio n'est pas illustratif puisque le port n'a à ce jour réalisé que la moitié du programme de travaux neufs qu'il s'était fixé, celui-ci financé essentiellement par garantie d'usage.

Les données des années précédentes étaient retraitées « hors garanties d'usage ». Néanmoins, compte tenu de la part importante déjà prise, et celle restant encore à prendre, par ces postes d'amarrage dans la structure des recettes, ainsi que l'uniformisation à venir des présentations comptables, un tel retraitement n'a plus guère d'intérêt.

VII - Budget annexe du Théâtre

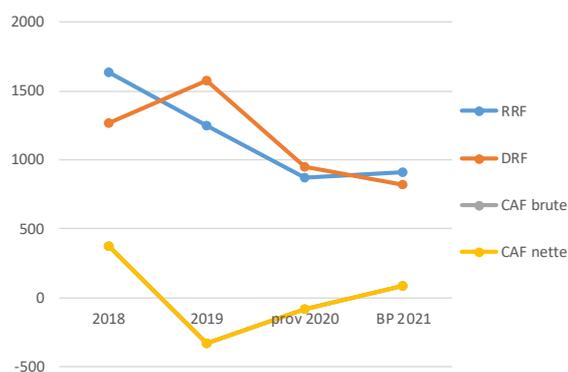
A – Prévion de réalisation 2020

Fonctionnement				Investissement			
Chapitre	Voté (K€)	Réalisé (K€)	Diff. (K€)	Chapitre	Voté (K€)	Réalisé (K€)	Diff. (K€)
002	110	110	=	001	17	17	=
70	1342	509	-833	10	33	33	=
74	60	60	=	16	2	2	=
77	350	302	-48	021	0	0	=
042	12	12	=	040	39	38	-1
Recettes	1874	993	-881	041	0	0	=
				Recettes	91	90	-1
011	1427	575	-852	001	0	0	=
012	270	270	=	16	2	2	=
65	0	0	=	20	5	0	-5
66	0	0	=	21	72	5	-67
67	112	109	-3	23	0	0	=
68	0	0	=	040	12	12	=
69	26	0	-26	041	0	0	=
023	0	0	=	Dépenses	91	19	-72
042	39	38	-1				
Dépenses	1874	992	-882				

Résultat de fonctionnement	1
CAF brute	-83
CAF nette	-83
Résultat d'investissement	71
Solde des RAR	-34

B – Mise en perspective pluriannuelle

Chapitre	2018	2019	prov 2020	BP 2021
70	1023	808	509	500
74	60	60	60	60
77	555	380	302	350
RRF	1638	1248	871	910
011	998	1312	575	500
012	264	259	270	270
65	0	0	0	0
66	0	0	0	0
67	2	1	109	50
68	0	0	0	0
69	0	0	0	0
DRF	1264	1572	954	820
CAF brute	374	-324	-83	90
D 16	0	0	0	0
CAF nette	374	-324	-83	90
Dette 31.12	0	0	0	0
Cap désend.	0,0	0,0	0,0	0,0



L'année 2020 du budget annexe du Théâtre est marquée par les perturbations liées à la crise sanitaire, ayant fortement affecté le monde de la culture et les salles de spectacles en particulier.

L'année 2020 est la première année où est pratiquée de manière complète le rattachement des produits à l'exercice réel des spectacles, ce qui permet une **lecture immédiate du résultat fiscal**, et de mesurer à quel point

l'activité a été perturbée. Les recettes de spectacles se montent en effet à 0,5 M€, contre plus de 1 M€ les années précédentes, chiffre auquel il convient encore de retrancher le remboursement des spectacles annulés lors du 1^{er} confinement du printemps 2020, qui ont effectués non pas par chèque en annulation de recettes, mais par virement en dépenses exceptionnelles. Le département a maintenu le versement de sa subvention annuelle, tandis que la commune a ajusté au plus près le versement de la subvention communale, de manière à présenter un résultat de fonctionnement simplement à l'équilibre, consommant ainsi tout l'excédent de fonctionnement antérieur.

Du côté des **dépenses de fonctionnement**, dans la mesure où la seule activité de spectacles génère en moyenne une légère marge, les charges générales comptent environ 120 K€ de charges fixes et le reversement aux producteurs de la part principale des recettes de billetterie encaissées pour les seuls spectacles ayant pu avoir lieu. Les dépenses de personnel sont en ligne avec la prévision, puisque les personnels sont toujours mobilisés à la reprogrammation continue des spectacles, aux demandes de remboursements, et à la préparation d'une nouvelle programmation. L'activité 2020 est donc fiscalement déficitaire.

En plus de la difficulté à faire repartir cette activité dans le contexte sanitaire, le rattrapage des amortissements de l'actif du théâtre qui n'étaient pas amortissables dans le budget communal avant 2017, et qui le sont devenus après affectation au budget annexe, entraîne dès 2021 l'obligation de constitution d'une dotation annuelle très importante, constituant une nouvelle dépense obligatoire. La poursuite de l'activité de spectacles dans les meilleures conditions ne pourra donc passer que par la **subvention communale**.

C – Programmation indicative des investissements sur 2021 et le mandat

Projet	Coût	Prog 2021
Restes à réaliser années antérieures	34 000	34 000
Accessibilité - Enveloppe divers	30 000	10 000
Théâtre - Investissements logiciels	5 000	2 000
Théâtre - Modernisation des matériels	30 000	5 000
	99 000	51 000

Les principaux projets de l'équipe municipale pour le mandat se concentrent autour du maintien de l'équipement dans des conditions optimales d'accueil, d'accessibilité et de modernisation des équipements, et devraient avoisiner 100 K€.

D – Hypothèses retenues pour l'année 2021

Le projet de budget 2021 intègre un report intégral en fonctionnement du faible résultat libre d'affectation (1 K€), et s'appuie sur des hypothèses de reprise d'activité normale à la rentrée 2021, pour peu ou prou les mêmes données qu'en 2020, avec un maintien du soutien financier de la commune et du département.

Par souci d'équilibre budgétaire, les dotations nouvelles autorisent l'inscription de dépenses d'investissements supérieures aux besoins.

Fonctionnement

Chapitre	Projet BP21
002	1
70	500
74	60
77	350
042	12
Recettes	923

011	500
012	270
65	0
66	0
67	50
68	0
69	0
023	1
042	102
Dépenses	923

CAF brute
90

CAF nette
90

Investissement

Chapitre	Projet BP21
001	71
10	0
16	2
021	1
040	102
041	40
Recettes	216

001	0
16	2
20, 21, 23	162
040	12
041	40
Dépenses	216

E – Emprunts

Ce budget ne recourt pas à l'emprunt.

VIII – Approche consolidée

Il convient de noter en préambule que le CCAS et l'EPIC de Tourisme ne font pas partie de la consolidation, ni les structures intercommunales auxquelles la commune adhère, car ils constituent des entités juridiques à part entière.

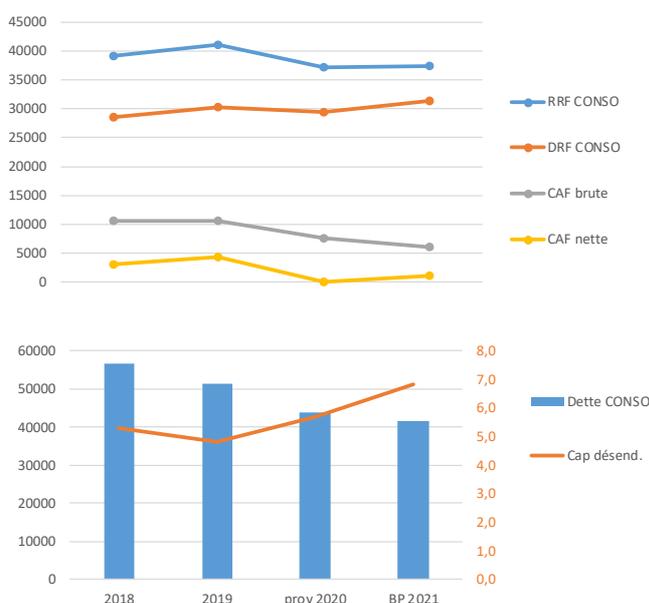
D'un point de vue analytique, l'approche consolidée apporte peu d'informations pertinentes, du fait de l'addition de chiffres ne répondant ni aux mêmes logiques ni aux mêmes principes, et s'adressant également à des publics ou usagers parfois très différents, notamment dans les communes touristiques. Les réalisations majeures prévues sur le port et les parcs démontrent d'ailleurs la volatilité des chiffres des SPIC, en comparaison du budget principal.

Par ailleurs, les principaux ratios financiers de comparaisons (« ratios obligatoires ») ne valent traditionnellement que pour les budgets principaux et pas pour les budgets annexes. Certains existent de manière globalisée au niveau du « bloc communal » (ensemble des communes et de leurs EPCI), du fait de l'organisation désormais complexe du partage des compétences sur les territoires, mais n'apportent pas d'information pour une seule commune, prise isolément de son EPCI de rattachement et des autres communes du territoire.

Les chiffres totaux résultant de tout ce qui précède, hors retraitement des mouvements entre budgets, et en prenant pour périmètre de consolidation : VILLE + PARCS + PORTS + THEATRE, ainsi que leur mise en perspective pluriannuelle sont les suivants :

Chapitre	2018	2019	prov 2020	BP 2021
RRF Ville	29854	33349	30210	30131
RRF Parcs	2567	2650	2193	2469
RRF Ports	5105	3756	3893	3900
RRF Théâtre	1638	1248	871	910
RRF CONSO	39164	41003	37167	37410
DRF Ville	23723	25395	24958	26907
DRF Parcs	1603	1614	1863	1520
DRF Ports	1912	1738	1678	2103
DRF Théâtre	1264	1572	954	820
DRF CONSO	28502	30319	29453	31350
CAF brute	10662	10684	7714	6060
D 16 Ville	4005	4272	4184	4160
D 16 Parcs	703	721	739	758
D 16 Ports	2950	1246	2675	78
D 16 Théât.	0	0	0	0
D 16 CONSO	7658	6239	7598	4996
CAF nette	3004	4445	116	1064

Dettes Ville	40954	40551	36367	32206
Dettes Parcs	8470	7749	7010	6402
Dettes Ports	7283	3212	537	2857
Dettes Théât.	0	0	0	0
Dettes CONSO	56707	51512	43914	41465
Cap désend.	5,3	4,8	5,7	6,8



Synthèse

Ce projet de budget 2021 esquissé dans le présent ROB reste marqué par le contexte de crise sanitaire et économique, notamment par une perspective de recettes demeurant globalement à leur niveau atteint en 2020, mais pour lequel la commune entend différer la hausse de la fiscalité sur les taxes foncières et mobiliser une partie de ses excédents pour accroître, pour la seule année 2021, son engagement et ses interventions courantes afin de contribuer à la reprise, au prix d'une dérogation à ses principes et objectifs de ratios de gestion, tout en poursuivant la réalisation du programme municipal et sa trajectoire de désendettement.